



**SÉANCE
ORDINAIRE
5 AOÛT 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 5 AOÛT 2025, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne et Sylvain Hainault.

Madame Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présentes lors de cette séance.

Madame Nathalie Simard, conseillère municipale du district n° 6, est absente pour cette séance, mais avait préalablement averti la direction générale de son absence.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Quinze personnes assistent à cette séance.

220/08/25

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance leur ayant été transmis antérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil;

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, et que celui-ci demeure ouvert à tout ajout, tout retrait et/ou toute modification pendant cette séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une seule personne sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adresse aux membres du conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

Son intervention porte sur le point 3.2.5 de l'ordre du jour, soit l'autorisation du paiement de 53 578,10 \$ à l'entreprise Gestion Vincent & Limoges inc. pour l'opération du camp de jour municipal.

Le point 2 de l'ordre du jour portant de l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 est reporté à la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

221/08/25

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles le conseil municipal projette d'engager les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance, couvrant les paiements par chèque et par virement bancaire;

ATTENDU QUE les paiements par chèque totalisent 166 341,67 \$, taxes incluses, et font référence aux chèques numéros C2500587 à C2500647;

ATTENDU QUE les paiements par virement bancaire totalisent 157 491,38 \$ taxes incluses, et font référence aux paiements numéros P2500182 à P2500227;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés de 323 833,05 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

222/08/25

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Construction DJL	Pierre	15 088,76 \$
Excavation Daigle	Location pelles mécaniques	8 002,26 \$
EXPERTing inc.	Plans et devis divers infrastructures loisirs	6 467,37 \$
Gestion Pierre Forand inc.	Dossiers infrastructures loisirs	6 955,99 \$
Gestion Vincent & Limoges inc.	Camp de jour	53 578,10 \$
Groupe Anctil - BMR	Ponceaux	9 366,49 \$
Ingénir inc.	(Ponceaux-accès lac-chemin Roxton Sud et route 139-piste cyclable)	20 261,47 \$
Matrik Aluminium 2016 inc.	Accès extérieur bibliothèque	8 544,01 \$
Jocelyn Béliste Avocat	Dossiers urbanisme	5 577,88 \$
TOTAL		133 842,33 \$

ATTENDU QUE le total des dépenses de cette liste s'élève à 133 842,33 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 133 842,33 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

QUE ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aujourd'hui, aux citoyens, des faits saillants concernant l'exercice financier consolidé s'étant terminé le 31 décembre 2024 et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Roxton Pond.

Le rapport se détaille comme suit :

1. RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2024

Revenus

Taxes	7 030 452 \$
Compensations tenant lieu de taxes	311 983 \$
Transferts	755 752 \$
Services rendus	501 522 \$
Imposition de droits, amendes et pénalités	629 843 \$
Autres	<u>53 862 \$</u>
	9 283 414 \$

Dépenses (excluant l'amortissement)

Administration générale	1 095 961 \$
Sécurité publique	1 811 994 \$
Transport (voirie)	1 043 270 \$
Hygiène du milieu	987 212 \$
Santé et bien-être	91 621 \$
Aménagement, urbanisme et développement	398 386 \$
Loisirs et culture	714 584 \$
Frais de financement	<u>822 557 \$</u>
	6 965 585 \$

Total avant affectations 2 317 829 \$

Remboursement de dette	(1 261 394 \$)
Activités d'investissement	(894 653 \$)
Affectations – Excédent accumulé	(91 842 \$)

Surplus de l'exercice à des fins fiscales 69 940 \$

En résumé, l'exercice financier 2024 s'est soldé par un surplus de 69 940 \$ résultant des recettes se chiffrant à 9 283 414 \$.

2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2024

La vérification des opérations financières de l'année 2024 a été confiée à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés. Le rapport des vérificateurs révèle que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la Municipalité de Roxton Pond au 31 décembre 2024. Les résultats de ces opérations et l'évaluation de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date sont conformes aux principes comptables

généralement reconnus et aux usages particuliers de la comptabilité municipale au Québec.

En terminant, le maire a souligné le travail des conseillères et des conseillers qui ont eu la responsabilité, durant l'année, de faire fonctionner tous les comités municipaux. Il a également pris le temps de les remercier pour leur bon travail.

223/08/25

SPA des Cantons : mandat d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que de son règlement d'application

ATTENDU le renouvellement de l'entente de gestion animalière avec la SPA des Cantons pour les années 2024 et 2025 (résolution 134/04/24);

ATTENDU QU'un mandat spécifique supplémentaire, adopté par résolution municipale, est requis afin que la SPA des Cantons puisse appliquer, sur le territoire de Roxton Pond, les dispositions prévues à la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ainsi qu'à son règlement d'application;

ATTENDU QU'un tel mandat permettrait notamment à la SPA des Cantons d'intervenir efficacement lors de situations impliquant des chiens dangereux ou potentiellement dangereux;

ATTENDU QUE ce mandat permettrait également un encadrement conforme aux exigences provinciales;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que la SPA des Cantons puisse intervenir sur son territoire dans le cadre de cette loi et de son règlement d'application;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE mandater la SPA des Cantons afin qu'elle puisse appliquer, sur le territoire de Roxton Pond, la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ainsi que son règlement d'application;

QUE ce mandat entre en vigueur immédiatement et demeure valide tant et aussi longtemps qu'une résolution subséquente du conseil municipal n'y mettra pas fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

224/08/25

Autorisation de délivrance de constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux et provinciaux

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser certains employés de la Municipalité de Roxton Pond, ou de réitérer leur autorisation, à délivrer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux ainsi qu'aux lois et règlements provinciaux applicables;

ATTENDU QUE cette démarche vise à régulariser et à faciliter l'application de la réglementation municipale et provinciale sur le territoire de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise, ou réautorise le cas échéant, les employés occupant les postes ci-après mentionnés à délivrer et à signer des constats d'infraction pour l'application des règlements en vigueur, énumérés ci-dessous :

Inspecteur/inspectrice en bâtiment et urbanisme

Inspecteur/inspectrice municipal(e) et urbanisme

Règlements municipaux applicables :

- Règlement de zonage numéro 11-14
- Règlement de lotissement numéro 12-14
- Règlement de construction numéro 02-20
- Règlement de permis et certificats numéro 02-22
- Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 14-14
- Règlement de dérogation mineures numéro 22-14
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 05-24
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 24-14
- Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés
- Règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Roxton Pond numéro 02-09
- Règlement sur la salubrité et l'entretien des habitations et des logements numéro 25-14
- Règlement général numéro G-100

Règlements provinciaux applicables :

- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r. 1)
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2)
- Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)

Directeur/directrice du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux

Directeur/directrice du Service des travaux publics et des parcs municipaux

Règlements municipaux applicables :

- Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés
- Règlement général numéro G-100

Directeur/directrice du Service de sécurité incendie et des premiers répondants

Directeur/directrice adjoint(e) du Service de sécurité incendie et des premiers répondants

Lieutenant/lieutenante incendie

Règlements municipaux applicables :

- Règlement numéro 05-13 concernant les interventions du Service municipal de sécurité incendie ainsi que la prévention des incendies
- Règlement général numéro G-100

QUE cette autorisation, ou réautorisation, entre en vigueur immédiatement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

225/08/25

Démission de M^{me} Marie-Josée Rondeau des postes de directrice générale adjointe et de responsable des ressources humaines

ATTENDU QUE, le 4 août 2025, M^{me} Marie-Josée Rondeau a déposé au maire et au directeur général et greffier-trésorier une lettre annonçant sa démission des postes de directrice générale adjointe et de responsable des ressources humaines;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette lettre ainsi que des motifs ayant mené M^{me} Rondeau à cette décision;

ATTENDU QUE M^{me} Rondeau souhaite conserver les fonctions de greffière-trésorière adjointe au sein de la Municipalité de Roxton Pond, fonctions qui s'ajoutaient jusque-là à celles de directrice générale adjointe et de responsable des ressources humaines;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé cette requête;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'entériner la démission de M^{me} Marie-Josée Rondeau des postes de directrice générale adjointe et de responsable des ressources humaines, avec prise d'effet le 5 août 2025;

QUE M^{me} Rondeau conserve les fonctions de greffière-trésorière adjointe qu'elle occupe depuis un certain nombre d'années;

DE remercier M^{me} Rondeau pour sa collaboration et les services rendus dans les fonctions quittées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le point 5.1 de l'ordre du jour portant sur le dépôt du plan de construction du projet des logements abordables du Carrefour-de-la-Santé est reporté à une séance ultérieure.

226/08/25

Adoption du projet commercial et résidentiel de relocalisation du Marché Ami : 644 et 656, route 139

ATTENDU QU'un projet commercial et résidentiel visant la relocalisation du Marché Ami sur la route 139 a été présenté au conseil municipal;

ATTENDU QUE la vente des terrains municipaux situés aux 644 et 656, route 139, respectivement désignés comme les lots 3 723 216 et 3 723 215 du cadastre du Québec, a été autorisée par la résolution 137/05/25, en lien avec ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner les paramètres de ce projet de relocalisation avant le début des travaux;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'implantation d'un immeuble de quatre étages, dont le rez-de-chaussée sera occupé par un local commercial d'environ 10 000 pieds carrés destiné à accueillir le Marché Ami;

ATTENDU QUE les trois étages supérieurs, à vocation résidentielle, compteront un total de 38 logements, comprenant des 3 ½, des 4 ½ et des 5 ½;

ATTENDU QUE des espaces de stationnement distincts seront aménagés pour les locataires;

ATTENDU QUE l'arrière du bâtiment, donnant sur le boisé, sera entièrement consacré aux résidents de l'immeuble;

ATTENDU QU'une terrasse sera aménagée pour les passants et les usagers du marché;

ATTENDU QU'un quai de déchargement facilement accessible sera aménagé;

ATTENDU QUE les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout sont disponibles à proximité des lots concernés, au niveau de la rue Loignon;

ATTENDU QUE d'autres conditions seront précisées dans un protocole d'entente notarié à intervenir entre le promoteur et la Municipalité de Roxton Pond, incluant notamment les modalités financières, les exigences d'aménagement et les échéanciers de réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le projet de relocalisation du Marché Ami, sur le remembrement futur des lots 3 723 216 et 3 723 215 du cadastre du Québec, tel qu'il a été présenté au conseil municipal;

QUE les autres conditions soient précisées dans un protocole d'entente notarié à intervenir entre le promoteur et la Municipalité de Roxton Pond, incluant notamment les modalités financières, les exigences d'aménagement et les échéanciers de réalisation;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif au protocole d'entente concernant ce projet ou à la transaction immobilière s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

227/08/25

Adoption du projet d'immeubles résidentiels sur le terrain sis aux 505 à 513, rue Stanley

ATTENDU QU'une présentation a été faite au conseil municipal, il y a quelques temps, concernant un projet d'immeubles résidentiels sur le terrain situé aux 505 à 513, rue Stanley, correspondant au lot 3 724 060 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce projet d'immeubles résidents est conjointement lié au projet de relocalisation du Marché Ami (résolution 226/08/25), qui est actuellement situé au 511, rue Stanley, sur le lot précédemment énoncé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner les paramètres de ce projet immobilier avant le début des travaux;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'implantation de deux immeubles de trois étages totalisant 16 logements chacun;

ATTENDU QUE le projet prévoit également 48 espaces de stationnement, une douzaine d'espaces de rangement ainsi qu'une cour arrière aménagée;

ATTENDU QUE d'autres conditions seront précisées dans un protocole d'entente notarié à intervenir entre le promoteur et la Municipalité de Roxton Pond, incluant notamment les modalités financières, les exigences d'aménagement et les échéanciers de réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le projet d'immeubles résidentiels sur le lot 3 724 060 du cadastre du Québec, tel qu'il a été présenté au conseil municipal;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la réalisation du projet de relocalisation du Marché Ami sur l'unité foncière issue du remembrement futur des lots 3 723 216 et 3 723 215 du cadastre du Québec, situés sur la route 139;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif au protocole d'entente concernant ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

228/08/25

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00015

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 789, 3^e Rue, sur le lot 5 701 901 du cadastre du Québec, dans la zone R-13 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

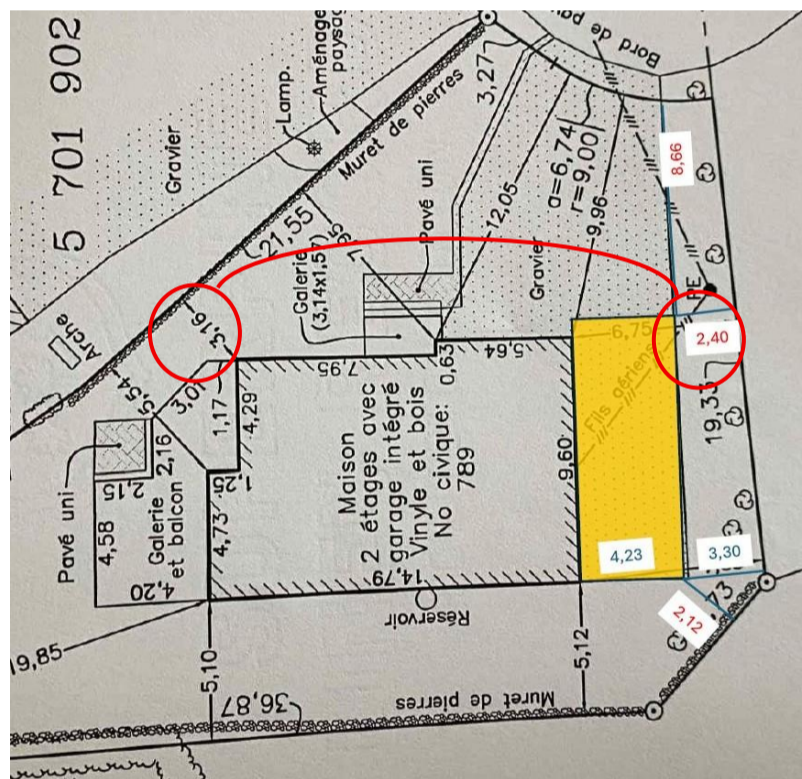
ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation d'agrandir une habitation unifamiliale avec :

- une somme des marges latérales de 5,56 mètres, en dérogation à la somme des marges minimales permise de 6,4 mètres;
- une marge avant de 8,66 mètres, en dérogation à la marge minimale de 9 mètres;
- une marge arrière de 2,12 mètres, en dérogation à la marge minimale de 4 mètres;

le tout tel que prescrit aux articles 134 (annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) et 137 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QU'il n'existe aucune façon d'agrandir cette habitation sans obtenir de dérogation concernant les marges, puisque la construction existante est déjà aux limites des marges permises;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence peut être constatée ci-dessous sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par le propriétaire;



Extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par le propriétaire

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en vertu de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE cette demande ne concerne que des dispositions réglementaires pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure conformément à l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 11-14* constituerait un préjudice sérieux aux demandeurs, ceux-ci n'ayant d'autre option que de vendre leur résidence en l'absence d'un agrandissement possible;

ATTENDU QUE si cette demande est acceptée par le conseil municipal, elle devra également être approuvée par la MRC de La Haute-Yamaska, puisque la propriété concernée est située dans le corridor riverain;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande nécessiterait un permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-00015, autorisant l'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 789, 3^e Rue (lot 5 701 901 du cadastre du Québec), et permettant les dérogations suivantes au *Règlement de zonage numéro 11-14* :

- une somme des marges latérales de 5,56 mètres au lieu du minimum de 6,40 mètres;
- une marge avant de 8,66 mètres au lieu du minimum de 9 mètres;
- une marge arrière de 2,12 mètres au lieu du minimum de 4 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

229/08/25

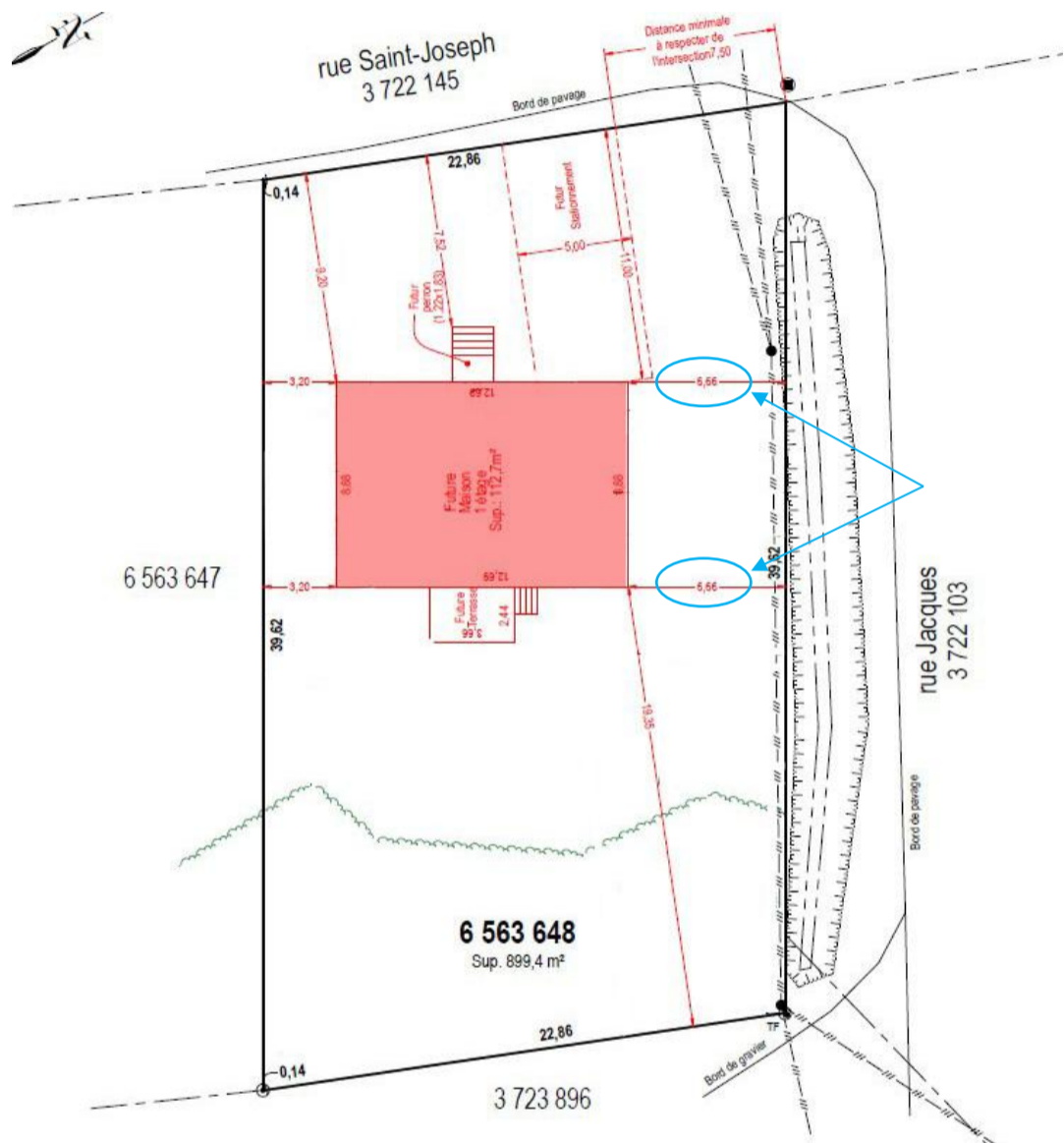
Demande de dérogation mineure numéro 2025-00016

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au coin des rues Jacques et Saint-Joseph, sur le lot 6 563 648 du cadastre du Québec, dans la zone R-25 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation d'implanter une habitation unifamiliale avec une marge avant sur la rue Jacques de 6,66 mètres, en dérogation à la marge minimale de 9 mètres prescrite à l'article 134 (annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette implantation implique le déménagement d'une maison de la rue Stanley sur le lot concerné;

ATTENDU QUE l'implantation aurait pu être effectuée autrement, avec la façade sur la rue Jacques, tout en étant conforme, mais que le propriétaire n'aurait pu jouir adéquatement de sa cour arrière, qui aurait été pratiquement inexistante;
QUE l'implantation de la résidence, façade sur la rue Saint-Joseph, peut être constatée ci-dessous sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre;



Extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en vertu de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE cette demande ne concerne qu'une disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure conformément à l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 11-14* constituerait un préjudice sérieux au demandeur, car cela l'obligerait à implanter la façade sur la rue Jacques, créant pratiquement une absence de cour arrière;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande nécessiterait un permis de construction et un permis de branchement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-00016, autorisant l'implantation d'une habitation unifamiliale avec une marge avant sur la rue Jacques de 6,66 mètres, en dérogation à la marge minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 11-14*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Présentation et dépôt du deuxième projet de règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

Est présenté au conseil municipal le deuxième projet de règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14.

2^E PROJ.
RÈGL.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 05-25**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire ajouter un usage à son règlement de zonage afin de répondre à des besoins diversifiés de nature commerciale dans la zone C-10 du plan de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 20 mai 2025;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme doit être soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme possède des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Ajout à la grille des usages

Le *Règlement de zonage numéro 11-14* est amendé à la grille des usages et normes d'implantation par zone de la façon suivante :

Grille des usages et normes d'implantation par zone				Commerciale
				C
	Groupes	Classes	Abvr.	10
U s a g e s p r i n c i p a u x	Commercial "C"	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6b	X ¹⁵

X¹⁵ : Cet amendement prévoit également l'ajout, dans le tableau intitulé « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone », de la note 15, laquelle se lit comme suit : « Cette classe d'usage comprend uniquement les salles de danse et

de réception, lesquelles doivent offrir un service de restauration conjoint lors des événements. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière adjointe,

Pierre Fontaine

Marie-Josée Rondeau

230/08/25

Adoption du deuxième projet de règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du deuxième projet de règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du contenu de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 05-25 tel qu'il est présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

231/08/25

Demande de commandite de salle pour une soirée country bénéfice au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier

ATTENDU QUE M. Sylvain Hainault et M^{me} Lucie Vallières ont déposé une demande de commandite visant la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue pour l'organisation d'une soirée country bénéfice au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier;

ATTENDU QUE la première édition de cet événement a été un franc succès, permettant d'offrir une contribution financière à cette fondation dont la mission est de fournir une aide humaine et immédiate aux jeunes adultes atteints du cancer;

ATTENDU QUE la seconde édition de l'événement est prévue le 21 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'offrir gratuitement la location de la grande salle du centre communautaire pour cette activité-bénéfice au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier qui se déroulera en février prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

232/08/25

Demande de la MRC de La Haute-Yamaska concernant le regroupement des formations pour les élus

ATTENDU QU'une élection municipale se déroulera à travers la province en novembre prochain;

ATTENDU QUE les élus doivent suivre, dans les six mois suivant le début de leur mandat, qu'ils soient nouveaux ou réélus, une formation sur l'éthique et la déontologie exigée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'une nouvelle formation sur la gestion municipale sera également obligatoire dans les neuf mois suivant l'élection;

ATTENDU QUE cette formation découle du *Règlement sur la formation des élus municipaux* et s'appliquera à compter de l'élection de cette année;

ATTENDU QUE, dans ce contexte et afin de simplifier ce processus, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a mandaté l'équipe de la MRC afin d'organiser ces formations au bénéfice de l'ensemble des élus des municipalités locales, à la suite de la prochaine élection municipale;

ATTENDU QUE des prix de groupe seront sollicités auprès de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec pour des formations en présentiel ou en mode hybride;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette proposition et qu'il voit d'un bon œil celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE signifier à la MRC de La Haute-Yamaska l'intérêt de la Municipalité de Roxton Pond à participer au regroupement proposé par celle-ci en ce qui a trait aux formations obligatoires pour les élus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

233/08/25

Demande d'appui de la Ville de Waterloo : réalisation du Centre culturel communautaire de Waterloo

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Waterloo quant à son projet de centre culturel à vocation régionale;

ATTENDU QUE le projet de Centre culturel communautaire de Waterloo est porté par la Ville de Waterloo, la Maison de la culture de Waterloo, la Télévision communautaire de Waterloo et les Ateliers Créatifs W;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo est le promoteur principal du projet et assumera la responsabilité du futur équipement culturel;

ATTENDU QUE le projet s'appuie sur deux études indépendantes menées par des firmes spécialisées qui confirment sa faisabilité, sa pertinence régionale et ses retombées économiques et sociales;

ATTENDU QUE ce projet à portée régionale vise à améliorer l'accès à la culture, à soutenir les organismes du territoire et la pratique artistique, à favoriser la participation citoyenne et à renforcer le bien-être des communautés;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de concertation régionale en émergence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond apporte son appui officiel à la réalisation du Centre culturel communautaire de Waterloo et souhaite que les gouvernements et partenaires soutiennent activement cette initiative porteuse;

DE transmettre cette résolution à la Ville de Waterloo, à la Maison de la culture de Waterloo, à la Télévision communautaire de Waterloo, aux Ateliers Créatifs W ainsi qu'aux autres municipalités de la MRC de La haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Dépôt de la correspondance

C01-08-25 Second projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Six personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés portent sur :

- les cours de danse country à Roxton Pond;
- la rigidité des silhouettes régulatrices de vitesse;
- le vandalisme au parc des Sports;
- le dépôt de l'appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec
- une problématique de remise en état de la chaussée à la suite d'un branchement public au réseau municipal;
- les quais des propriétaires non riverains.

234/08/25

Clôture de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 03.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le maire,

La greffière-trésorière adjointe,

Pierre Fontaine

Marie-Josée Rondeau